



TEXTE ADOPTÉ n° 375  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2009-2010

1<sup>er</sup> décembre 2009

---

---

## PROPOSITION DE LOI

*relative aux délais de paiement des fournisseurs dans le secteur du livre,*

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros : 1302 et 2077.

---

### Article unique

Nonobstant les dispositions prévues aux huitième alinéa et suivants de l'article L. 441-6 du code de commerce, pour les opérations d'achat, de vente, de livraison, de commission ou de façon concourant à la fabrication de livres, ainsi que pour la fourniture de papier et autres consommables dédiés à une activité d'impression, de brochage, de reliure ou d'édition de livres, le délai est défini conventionnellement entre les parties.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

